



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU
25 MARS 2019**

Présents :

M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. KREMBEL Philippe, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **TOMCZAK** François, **ELMLINGER** Carole, *Adjoint*, **MARETS** Patric, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **THIRIET** Emmanuelle, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **BRUYERE** Jean-Pierre, **SANJUAN** José, **BRUANT MULLER** Sandra, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés : **BECHLER** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **NEIS** Patricia, **FUCHS** Evelyne, **DELEERSNYDER** Ludwig, **HOFFARTH** Catherine,

Absents : /

Procurations : **BECHLER** Philippe, procuration à Mme Solohub-Missland
CARDONER Anne-Laure, procuration à M. Habig
NEIS Patricia, procuration à C. Sturm
FUCHS Evelyne, procuration à M. Sanjuan
DELEERSNYDER Ludwig, procuration à Mme Bruant-Muller
HOFFARTH Catherine, procuration à M. Fischer

Secrétaire : **M. KREMBEL**, Adjoint au Maire

Présents également : **M. KOENIG** Robin, Directeur Général des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse : Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Auditeurs : 1

Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2019
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Approbation du compte administratif 2018
5. Compte de gestion 2018
6. Affectation des résultats 2018
7. Fiscalité locale : taux 2019
8. Actualisation des autorisations de programmes/crédits de paiement
9. Budget primitif 2019
10. Emplois saisonniers 2019
11. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'III
12. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Thur Aval
13. Fusion du syndicat Mixte du Quatelbach Canal Vauban, avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, du Giessen, de la Blind et du Canal de Widensolen et création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin
14. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 25 février 2019.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- désigne M. Philippe KREMBEL en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain *7 déclarations d'intention d'aliéner* ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n°4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire a quitté la séance pour le vote du Compte administratif

Madame Gabrielle Coadic expose :

I/ Budget Principal

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2018 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 865 935.70 €.

En euros

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2018	7 136 613,55	7 685 873,17	4 314 526,84	4 551 587,64	11 451 140,39	12 237 460,81
Reprise résultat 2017		575 984,45	166 658,22		166 658,22	575 984,45
Sous Total	7 136 613,55	8 261 857,62	4 481 185,06	4 551 587,64	11 617 798,61	12 813 445,26
Reports			624 566,99	294 856,04	624 566,99	294 856,04
Sous Total	7 136 613,55	8 261 857,62	5 105 752,05	4 846 443,68	12 242 365,60	13 108 301,30
Résultat disponible						865 935,70

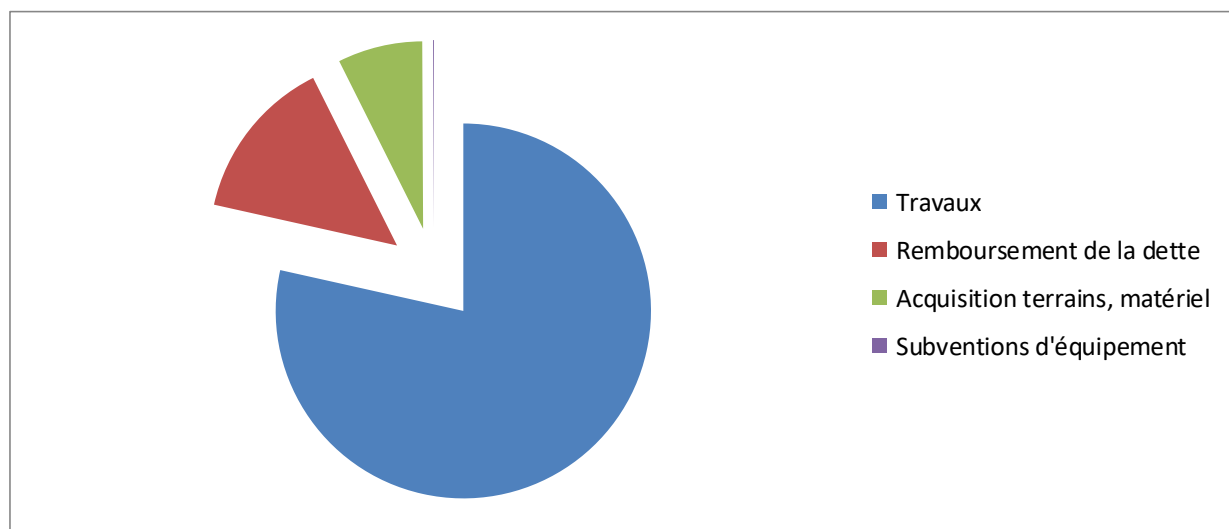
A/ Les dépenses d'investissement 2018 :

Les dépenses d'investissement se décomposent ainsi :

- les dépenses d'équipement pour 3 154 236 € ;
- le remboursement de la dette pour 518 626 €.

1/ Les dépenses d'équipement

En euros				
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2015	2016	2017	2018
Etudes				
Subventions d'équipement	28 684	2 602	23 012	2 805
Acquisition terrains, matériel	690 916	421 477	233 753	268 302
Travaux	1 483 781	2 064 504	4 349 287	2 883 129
TOTAL	2 203 381	2 488 584	4 606 052	3 154 236



Les principaux investissements ont concerné :

- Domaine bâtiments (**82 000 €**) dont :
 - Travaux dans bâtiments communaux 60 000 €
 - Vidéo protection 20 000 €
- Réseaux : Voirie Eclairage Public (**665 000 €**) dont :
 - Divers travaux de voirie 498 000 €
 - Matériel de transport, outillage 42 000 €
 - Eclairage public 36 000 €

- Espaces verts (**34 000 €**) dont :
 - Acquisition de matériel 24 000 €
 - Plantation d'arbres 8 000 €

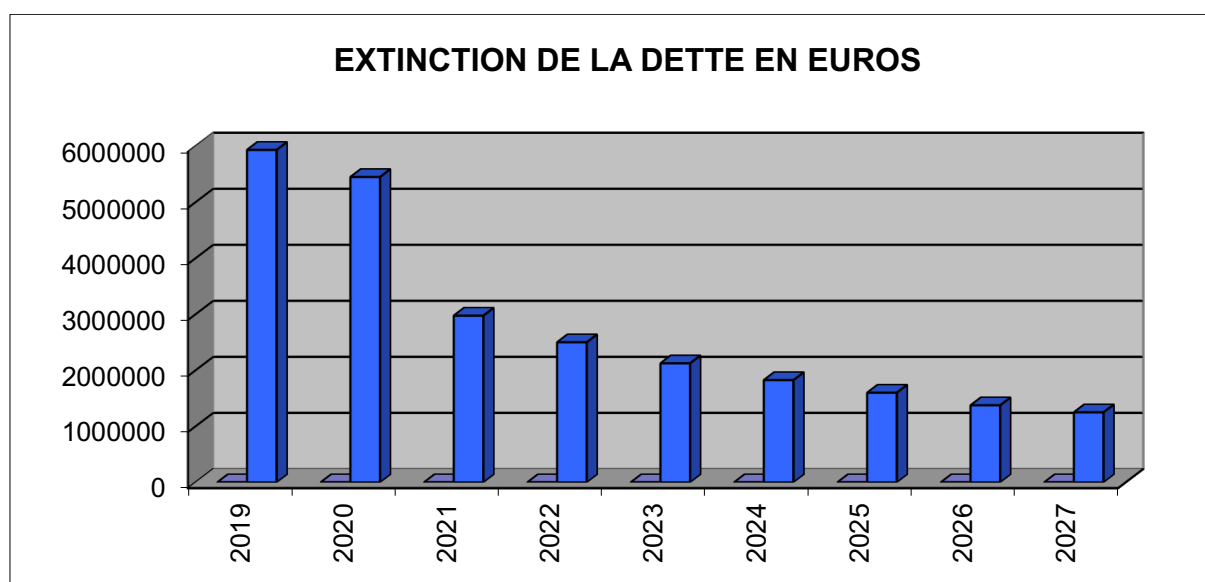
- Enseignement (**464 000 €**) dont :
 - Réhabilitation école élémentaire Mines 445 000 €
 - Mobilier, matériel informatique 10 000 €

- Sports, loisirs, culture (**1 794 000 €**) dont :
 - Régence 2^{ème} tranche 1 020 000 €
 - Construction médiathèque 747 000 €

2/ Le remboursement de la dette

Il a été procédé au remboursement de la somme de 518 626 €. La dette au 31 décembre 2018 s'élève donc à 5 933 706 € (soit 787 € par habitant contre 932 pour la moyenne de la strate démographique). Sans le prêt relais en cours, la dette est de 522 € par habitant.

Le profil d'extinction de la dette communale au fil de l'eau figure sur le graphe ci-dessous :



B/ Les recettes d'investissement 2018 :

Elles sont constituées des recettes d'équipement et des recettes financières.

Les recettes d'équipement sont constituées pour l'essentiel des subventions et emprunts.

En euros

RECETTES D'EQUIPEMENT	2015	2016	2017	2018
Subventions d'investissement	131 362	352 031	335 799	1 089 062
Emprunts	260 000	2 500 000	2 000 000	0
TOTAL	391 362	2 852 031	2 335 799	1 089 062

Les subventions perçues ont concerné en particulier :

- la construction de la médiathèque pour 842 000 € ;
- la réhabilitation de l'école élémentaire Mine Prés fleuris pour 140 000 € ;
- la rénovation du Palais de la Régence pour 40 000 € ;
- le Fisac pour 15 000 €.

Aucun prêt n'a été contracté en 2018.

Les recettes financières sont constituées pour l'essentiel de l'affectation en réserves, du Fonds de Compensation de la TVA et de la taxe d'aménagement.

En euros

RECETTES FINANCIERES	2015	2016	2017	2018
FCTVA		310 487	260 580	1 184 043
Taxe d'aménagement	92 726	52 134	67 765	176 877
Affectation en réserves	1 621 251	1 307 052	855 866	487 502
TOTAL	1 713 977	1 669 674	1 184 211	1 848 421

Le FCTVA perçu porte sur les deux derniers exercices.

C/ Les dépenses de fonctionnement 2018 :

1/ Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion sont en hausse de 80 000 €.

Elles se décomposent ainsi :

En euros

DEPENSES DE GESTION	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	1 755 970	1 799 930	1 689 656	1 677 227
Charges nettes de personnel	3 196 085	3 201 032	3 282 210	3 344 638
Autres charges	583 459	588 477	590 023	619 796
TOTAL	5 535 513	5 589 438	5 561 888	5 641 661

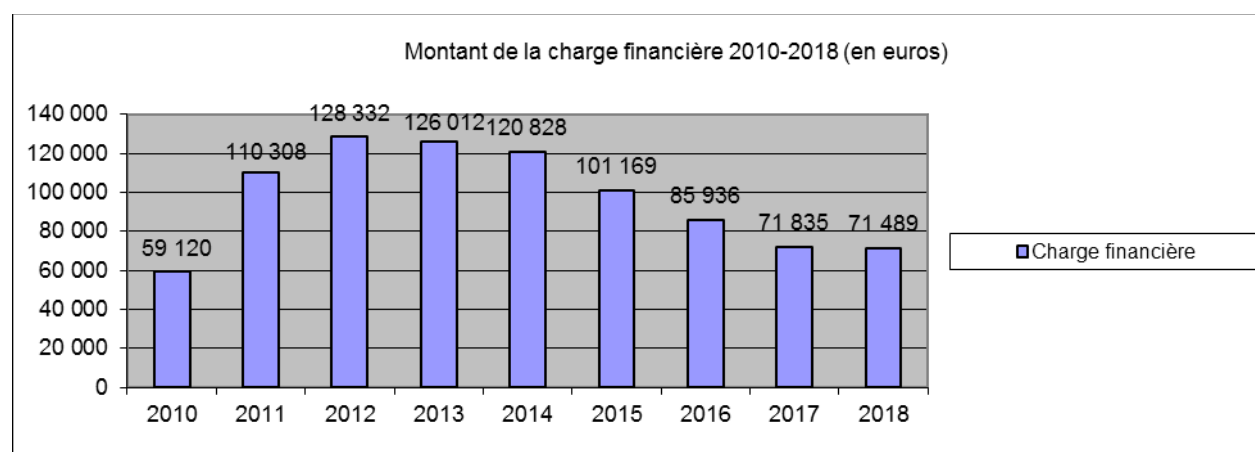
Les charges à caractère général sont stables soit - 12 000 €.

L'accroissement des charges nettes de personnel : + 62 000 € soit +1.9% conformément aux prévisions budgétaires.

Les autres charges : + 30 000 €. Il s'agit du fonds d'amorçage que touche la commune (chapitre 74 en recette) et qu'elle reverse à la CCCHR (chapitres 65 en dépense). Jusqu'en 2017, cette recette était directement perçue par la commune qui a fait « boîte aux lettres » en 2018.

2/ La charge financière

Elle est quasi identique à celle de 2017. Le taux d'intérêt moyen de remboursement de la dette communale a été de 1.1% en 2018. Cette dette ne comporte aucun emprunt toxique et aucun emprunt indexé sur le franc suisse. Elle est constituée de 100% de prêts à taux fixe.



3/ Les atténuations de produits

Elles concernent le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation de la commune s'est élevée à 116 728 € en 2018 (contre 120 233 € en 2017), la communauté de communes du centre Haut Rhin ayant pris en charge d'une manière dérogatoire 50 % du montant incombant aux communes membres.

4/ Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 8 478 € en 2018 contre 7 835 € en 2017.

5/ Les opérations d'ordre entre sections

Elles sont composées :

- d'une part des amortissements et du jeu d'écritures comptables permettant de comptabiliser les cessions d'actifs et d'alimenter le budget d'investissement des plus-values réalisées sur ces cessions ;
- d'autre part, des écritures comptables qui ont permis de réintégrer dans le budget principal les coûts liés à la création de la ZAC des Oréades suite à la suppression du budget annexe.

D/ Les recettes de fonctionnement 2018 :

En euros

RECETTES DE GESTION	2015	2016	2017	2018
Impôts et taxes	5 718 833	5 699 459	5 749 519	5 851 515
Dotations et participations	1 303 269	1 080 184	1 027 091	988 080
Produits de gestion courante	227 468	231 947	236 388	267 695
Autres produits de gestion courante	60 619	61 038	60 038	73 098
TOTAL	7 310 189	7 072 628	7 073 036	7 180 390

1/ Les impôts et taxes

Les recettes liées aux impôts et taxes augmentent de 1.9% entre 2017 et 2018 malgré la baisse de 33 000 € de l'attribution de compensation versée par la CCCHR. En effet, cette dernière a repris au 1^{er} janvier 2018 l'intégralité des zones d'activités économiques et leur entretien.

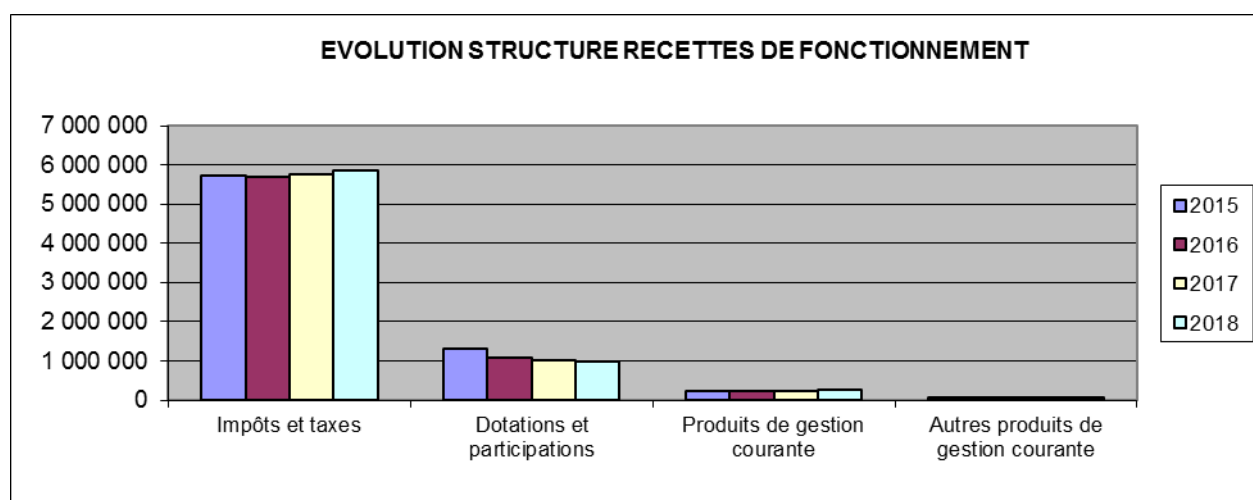
Hors cet élément, l'augmentation est de 2.4% et s'explique par le dynamisme de nos bases fiscales et des droits de mutation.

Ceci permet d'accroître les recettes d'impôts et taxes sans pour autant augmenter les taux d'impositions communaux.

2/ Les dotations et participations

La baisse des dotations de l'Etat entre 2017 et 2018 perdure et s'explique par la diminution de la DGF de 25 000 € (582 000 € en 2017, 557 000 € en 2018).

L'évolution de la structure des recettes de fonctionnement sur les quatre dernières années, illustrant la baisse régulière des dotations et participations de l'Etat, figure sur le graphe ci-dessous :



II/ Budget annexe Eau

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2018 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 14 124.43 €.

En euros

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2018	274 784,45	353 592,59	186 530,29	56 617,00	461 314,74	410 209,59
Reprise résultat 2017		97 834,89		48 436,34	0,00	146 271,23
Sous Total	274 784,45	451 427,48	186 530,29	105 053,34	461 314,74	556 480,82
Reports			191 041,65	110 000,00	191 041,65	110 000,00
Sous Total	274 784,45	451 427,48	377 571,94	215 053,34	652 356,39	666 480,82
Résultat disponible						14 124,43

Les principaux investissements ont concerné des changements de canalisation rue de la Gare et autour de la future médiathèque.

III/ Budget annexe Assainissement

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2018 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 21 330.71 €.

En euros

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2018	735 412,67	739 805,89	378 791,40	455 390,52	1 114 204,07	1 195 196,41
Reprise résultat 2017		42 251,78		71 829,47	0,00	114 081,25
Sous Total	735 412,67	782 057,67	378 791,40	527 219,99	1 114 204,07	1 309 277,66
Reports			190 339,18	16 596,30	190 339,18	16 596,30
Sous Total	735 412,67	782 057,67	569 130,58	543 816,29	1 304 543,25	1 325 873,96
Résultat disponible						21 330,71

Les principaux investissements ont concerné des changements de canalisation rue du château et rue du 06 février.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Michel HABIG, Maire,
- sous la présidence de M. Philippe Krembel, 1^{er} Adjoint,

- après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

a) Délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de la Ville :

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

	+ 1 125 244,07 € d'excédent en section de
fonctionnement	
	+ <u>70 402,58</u> € d'excédent en section d'investissement
Soit un résultat d'exécution	+ 1 195 646,65 €
	- <u>329 710,95</u> € de déficit sur restes à réaliser
Soit un excédent net de	+ 865 935,70 €

b) Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Eau :

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

	+ 176 643,03 € d'excédent en section de fonctionnement
	- <u>81 476,95</u> € de déficit en section d'investissement
Soit un résultat d'exécution	+ 95 166,08 €
	- <u>81 041,65</u> € de déficit sur restes à réaliser
Soit un excédent net de	+ 14 124,43 €

c) Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Assainissement :

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

	+ 46 645,00 € d'excédent en section de fonctionnement
	+ <u>148 428,59</u> € d'excédent en section d'investissement
Soit un résultat d'exécution	+ 195 073,59 €
	- <u>173 742,88</u> € de déficit sur restes à réaliser
Soit un excédent net de	+ 21 330,71 €

Point n°5 - COMPTE DE GESTION 2018

Madame Gabrielle Coadic expose :

Après s'être fait présenter le compte administratif reprenant les crédits votés au budget primitif, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concerné, et le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019,

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **déclare** que le Compte de Gestion 2018, en concordance avec le Compte Administratif, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n°6 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame Gabrielle Coadic expose :

1/ Budget général de la Ville :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1
125 244,07 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019,

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2018

excédent + 549 259,62 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 - excédent + 575 984,45 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) excédent + 1 125 244,07 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement) + 70 402,58 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 329 710,95 €

Besoin de financement F - 259 308,37 €

AFFECTATION = C	=G+H	1 125 244,07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		259 308,37 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		865 935,70 €

2/ Budget annexe Assainissement :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de
46 645,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice 2018</u>	
excédent	+ 4 393,22 €
dont B Plus values nettes de cession éléments d'actif	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 - excédent	+ 42 251,78 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) excédent	+ 46 645,00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 148 428,59 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 173 742,88 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = D+E	- 25 314,29 €

AFFECTATION = C	+ 46 645,00 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement obligatoirement pour le montant B	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement D+E	25 314,29 €
3) Report en exploitation R 002	21 330,71 €

3/ Budget annexe Eau :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de
176 643,03 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2019,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice 2018</u> excédent	+ 78 808,14 €
dont B Plus values nettes de cession éléments d'actif	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 - excédent	+ 97 834,89 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) excédent	+ 176 643,03 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 81 476,95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 81 041,65 €
Besoin de financement = D+E	- 162 518,60 €

AFFECTATION = C	+ 176 643,03 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement obligatoirement pour le montant B	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement D+E	162 518,60 €
3) Report en exploitation R 002	14 124,43 €

Point n°7 – FISCALITÉ LOCALE – TAUX 2019

Madame Gabrielle Coadic expose :

Pour l'année 2019, nous tablons sur une évolution des bases de 1.9% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Par contre, au vu des incertitudes et des nombreuses interrogations portant sur la taxe d'habitation, nous prévoyons une recette comparable en 2019 à celle de 2018.

Les bases prévisionnelles seraient donc les suivantes :

	En euros		
	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
Bases réelles 2018	7 600 393	8 656 426	169 243
Bases prévisionnelles 2019	7 600 393	8 820 898	172 459
Variation en %		+1.9%	+1.9%

En maintenant les taux de 2018, le produit global pour ces 3 taxes devrait s'élever à :

	En euros		
	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
Bases prévisionnelles 2019	7 600 393	8 820 898	172 459
Taux d'imposition	11.66%	13.79%	43.61%
PRODUIT	886 206	1 216 402	75 209

Au final, les produits fiscaux prévisionnels 2019 des trois taxes sont estimés à **2 177 817** euros.

Le Conseil Municipal est invité à voter le maintien des taux de 2018, inchangés à Ensisheim depuis 1986.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide de fixer les taux** pour l'année 2019 de la manière suivante :

❖ Taux de Taxe d'habitation	:	11,66 %
❖ Taux sur le Foncier bâti	:	13,79 %
❖ Taux sur le Foncier non bâti	:	43,61 %

Point n°8 - ACTUALISATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT

Madame Gabrielle Coadic expose :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les deux autorisations de programme et des crédits de paiement mis en place en mars 2017 :

En euros

Autorisation de programme (AP)	Intitulé	Total AP	Réalisé au 31/12/2018	Crédits de paiement (CP)	
				BP 2019	BP 2020
2017-01	Construction Médiathèque	4 311 637,82	1 063 637,82	2 248 000,00	1 000 000,00
2017-02	Régence réhabilitation 2ème tranche	1 396 587,09	1 109 587,09	287 000,00	

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019 ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des deux projets selon le tableau ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

Point n°9 – BUDGET PRIMITIF 2019

Madame Gabrielle Coadic expose :

Les budgets qui sont soumis à votre approbation sont équilibrés comme suit :

Budget principal

A) Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 240 000 €
Recettes : 8 240 000 €

B) Section d'investissement :

Dépenses : 5 412 000 € dont Restes à Réaliser 624 567 €
Recettes 5 412 000 € dont Restes à Réaliser 294 856 €

Budget annexe eau

A) Section de fonctionnement :

Dépenses : 368 000 €
Recettes : 368 000 €

B) Section d'investissement :

Dépenses : 520 000 € dont Restes à Réaliser 191 042 €
Recettes : 520 000 € dont Restes à Réaliser 110 000 €

Budget annexe assainissement

A) Section de fonctionnement :

Dépenses : 759 000 €
Recettes : 759 000 €

B) Section d'investissement :

Dépenses : 811 000 € dont Restes à Réaliser 190 339 €
 Recettes : 811 000 € dont Restes à Réaliser 16 596 €

1) Section de fonctionnement : maintenir un bon niveau d'épargne, malgré la baisse des recettes, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Afin de permettre une analyse plus détaillée de la section de fonctionnement, je vous propose le comparatif suivant avec le budget actualisé (budget primitif et décisions modificatives) de 2018 :

a) Les dépenses d'exploitation :

En euros

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget 2018	Budget 2019	Variation
011	Charges à caractère général	1 800 000	1 815 000	0,8%
012	Charges de personnel	3 622 000	3 703 000	2,2%
014	Atténuation de produits	130 000	130 000	0,0%
023	Virement section d'investissement	703 000	1 557 000	121,5%
042	Opérations d'ordre entre sections	970 000	350 000	-63,9%
65	Autres charges	628 000	600 000	-4,5%
66	Charges financières	90 000	70 000	-22,2%
67	Charges exceptionnelles	15 000	15 000	0,0%
		7 958 000	8 240 000	3,5%
	Dépenses de fonctionnement courantes	6 270 000	6 318 000	0,8%

Les dépenses de fonctionnement courantes pour 2019, hors virement à la section d'investissement, opérations d'ordre entre sections et charges exceptionnelles s'élèvent à 6 318 000 € contre 6 270 000 € au budget 2018, soit une augmentation de 0,8 %.

Les charges à caractère général :

La hausse de ces dépenses de 0.8% est conforme aux orientations budgétaires, inférieure au montant de l'inflation.

Les charges brutes de personnel :

Les dépenses de personnel seront en hausse de 2.2% : cette évolution prend en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance du personnel.

La collectivité maintient sa politique en faveur de la formation des plus jeunes et de son engagement en faveur de l'apprentissage : cinq apprentis travaillent aujourd'hui au sein de la collectivité.

Les atténuations de produits :

Elles concernent le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation de la commune s'est élevée à 117 000 € en 2018, la communauté de communes du centre Haut Rhin ayant pris à sa charge d'une manière dérogatoire 50 % du montant.

Nous estimons notre participation au FPIC en 2019 identique à celle de 2018 (incluant la participation de 50% de la CCCHR).

Le virement à la section d'investissement :

Il est constitué de la reprise de 865 936 € de l'excédent à fin 2018 et de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement prévu pour l'exercice 2019, à hauteur de 691 064 €.

Les opérations d'ordre entre section :

Elles comprennent les écritures d'ordre qui s'équilibrent d'une section à l'autre et ne donnent pas lieu à décaissement. Elles sont constituées en 2019 exclusivement des amortissements pour la somme de 350 000 €.

Les autres charges :

Elles sont composées pour l'essentiel par les subventions aux associations et au CCAS (117 000 €), ainsi que la participation au financement du SDIS (183 000 €). La ville continuera à apporter son soutien financier et logistique aux partenaires qui animent la vie locale et qui concourent à la mise en œuvre d'une politique sociale adaptée aux besoins des plus fragiles.

La baisse de 28 000 € provient du fait que le fonds d'amorçage, que touchait la commune (chapitre 74 en recette) et qu'elle reversait à la CCCHR (chapitres 65 en dépense), disparaît en 2019.

Les charges financières :

Il s'agit du montant des intérêts à rembourser en 2019, le budget prévisionnel est de 70 000 euros.

b) Les recettes d'exploitation :

En euros

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2018	Budget 2019	Variation
002	Excédent antérieur	575 984	865 936	NS
013	Atténuation de charges	50 000	50 000	0,0%
042	Opérations d'ordre entre sections	56 000	1 000	-98,2%
70	Produit gestion courante	384 000	409 000	6,5%
73	Impôts et taxes	5 779 000	5 835 000	1,0%
74	Dotations et subventions	1 031 000	988 000	-4,2%
75	Autres produits de gestion courante	60 000	70 000	16,7%
77-79	Produits exceptionnels	22 016	21 064	-4,3%
		7 958 000	8 240 000	3,5%
	Recettes de fonctionnement courantes	7 304 000	7 352 000	0,7%

Les recettes de fonctionnement courantes pour 2019, hors excédent antérieur, opérations d'ordre entre sections et produits exceptionnels s'élèvent à 7 352 000 € contre 7 304 000 € au budget 2018, en hausse de 0,7 %.

Les atténuations de charge :

Elles correspondent au remboursement de frais de personnel et sont budgétées à hauteur du même montant que 2018.

Les produits de gestion courante (chapitres 70 et 75) :

La hausse des produits de gestion courante est directement liée à la mise à disposition des agents de la ville à la CCCHR, à l'augmentation des redevances sportives (piscine) et des revenus issus de la location de logements communaux.

Les impôts et taxes :

Les taux communaux de la taxe d'habitation (11.66%) et de la taxe foncière (13.79% pour le bâti) restent inchangés pour la trente-troisième année.

Pour information, les taux moyens communaux en 2015 (source DGCL) sont respectivement de 16.3% et 19.1%.

La hausse des recettes issues des impôts et taxes de 1.0% est basée sur les hypothèses suivantes :

- une augmentation des bases de taxes foncières de 1.9% (inflation 2018) ;
- un produit de taxe d'habitation inchangé en 2019 par rapport à 2018.

Les inquiétudes évoquées l'an passé au sujet de la taxe d'habitation restent d'actualité, puisque de nombreuses questions demeurent aujourd'hui sans réponses.

Les dotations et subventions de l'Etat :

Les dotations de l'Etat sont estimées en baisse de 4.2%. Nous prévoyons un montant de DGF de 557 000 € identique à celui perçu en 2018.

Nous tablons également sur une nouvelle baisse de 14% (6 000 €) de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de l'ex Taxe Professionnelle.

Enfin le fonds d'amorçage que touchait la commune et qu'elle reversait à la CCCHR disparaît en 2019 (33 000 €).

Nos capacités prévisionnelles d'autofinancement ressortent à hauteur de 1 906 000 euros. Cette somme se décompose ainsi :

- l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement 2019	691 064
- les amortissements 2019	350 000
- les reprises de subventions 2019	<u>- 1 000</u>
	1 040 064
- la reprise de l'excédent cumulé fin 2018	<u>865 936</u>
	1 906 000 euros

2) Section d'investissement : poursuivre la démarche d'équipement tout en maîtrisant l'endettement

La section d'investissement tient compte des crédits reportés de l'exercice 2018 (liste jointe). Les dépenses nouvelles d'équipement pour 2019 s'élèvent à 4,3 millions d'euros.

La stratégie de la collectivité vise à assurer à tous les quartiers à la fois un niveau d'infrastructure et d'équipements de qualité ainsi qu'à réaliser les équipements en adéquation avec les besoins de la population, qui positionnent la ville comme un pôle structurant.

L'année 2019 permettra de poursuivre les travaux de construction de la médiathèque : la somme de 2,2 millions sera inscrite au Budget Primitif 2019. Ce projet dont le coût total avoisinera la somme de 4,3 millions d'euros devrait être subventionné à hauteur de 60%.

Les travaux de construction de la médiathèque sont l'occasion de refaire la voirie et l'éclairage public aux abords, 552 000 € sont prévus au BP 2019.

L'année 2019 permettra également de finaliser la rénovation du Palais de la Régence, 287 000 € sont inscrits au BP 2019.

Bien entendu, l'entretien du patrimoine immobilier de la collectivité se poursuivra avec des travaux dans le patrimoine bâti de la commune (mises aux normes, travaux de rénovation diverses, économies d'énergie) tout comme chaque année, le renouvellement des outils de travail des services municipaux (parc automobile, matériel et outillage, informatique, matériel divers).

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2019,

Après délibération et après avoir pris connaissance des documents présentés,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

adopte le budget primitif 2019 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	8 240 000 €
* investissement	<u>5 412 000 €</u>
Total :	13 652 000 €

Concernant le budget annexe eau, l'année 2019 permettra de poursuivre la réfection des réseaux en particulier faubourg Saint Martin.

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

adopte le budget primitif annexe eau 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	368 000 €
* investissement	<u>520 000 €</u>
Total :	888 000 €

Concernant le budget annexe assainissement, l'année 2019 permettra de poursuivre la réfection des réseaux en particulier rue de la Liberté.

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

adopte le budget primitif annexe assainissement 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	759 000 €
* investissement	<u>811 000 €</u>
Total :	1 570 000 €

Point n° 10 – EMPLOIS SAISONNIERS 2019

Monsieur le Maire expose :

La Ville procède chaque année au recrutement d'agents saisonniers.

Ce dispositif d'accueil de jeunes est destiné à favoriser l'acquisition d'une première expérience professionnelle, à contribuer à l'insertion des jeunes et à répondre aux besoins des différents services de la ville. Ces emplois sont attribués par ordre d'arrivée sauf exigence de qualification particulière.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services municipaux (Piscine, Ateliers municipaux, jardins municipaux, bibliothèques et administration) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée allant de 15 jours à 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

- **créé** au maximum 45 emplois relevant d'un grade de la filière administrative ou technique de l'échelle C1 et dont le temps de travail effectif sera compris entre 22h et 35h hebdomadaire. La rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1, indice brut 348, majoré 326 ;

- un crédit de 52 000€ sera inscrit au compte 64131 du budget 2019.

Point n°11 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

Monsieur le Maire expose,

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement):

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de l'Ill, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Ill et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,

- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concernés, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 28 mai 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'Ill et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINS DORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre Commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de l'Ill avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) ».

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

C'est pourquoi je vous propose :

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSORF, LUCELLE, LUEMSWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSWILLER, ET ZAESSINGUE en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés 31 janvier 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) », et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **confirme** son accord pour l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE au Syndicat mixte de l'III ;
- **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019 ;
- **renonce** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 28 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation ;
- désigne M. Schultz en tant que délégué titulaire et M. Marets en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Point n°12 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

Monsieur le Maire expose :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Aval et sa transformation concomitante en EPAGE.

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Aval rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre du syndicat, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 28 mai 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Aval, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

Néanmoins, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il demeure nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Thur Aval avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 17 janvier 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi je vous propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Aval ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 janvier 2019 approuvant les projets de modification statutaire et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Thur Aval dans sa version jointe en annexe ;
- **renonce** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 28 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation ;
- **désigne** M. Schultz en tant que délégué titulaire et M. Tomczak en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du syndicat mixte de la Thur aval ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Point n°13 - FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU QUATELBACH CANAL VAUBAN AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUHLBACH, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GIESSEN ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BLIND ET DU CANAL DE WIDENSOLEN, CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN EPAGE

Monsieur le Maire expose :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune du Centre Haut-Rhin le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du **XXX**, le Comité Syndical du **XXX** s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat mixte du Bassin de l'III, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muhlbach,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du **XXX** en date du **XXX** approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du **XXX**,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte ;
- **approuve** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;

- **renonce** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 28 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation ;
- **désigne** M. Schultz en tant que délégué(e) titulaire et M. Krembel en tant que délégué(e) suppléant(e) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Point n° 14 – DIVERS ET INFORMATIONS

A) MANIFESTATIONS

- Conférence « Lorsque la Haute Alsace était Bourguignonne » le 26 mars à 20 H 15 à la Régence
- Exposition Temps de part'ages – bibliothèque du 27 mars au 27 avril
- Concert « On s'voyait déjà Duet » le 28 mars à 20 heures – Régence
- Marché Paysan – le 5 avril de 17 à 20 heures
- Concert « le classique au service du cinéma » le 11 avril à 20 heures – Régence
- Spectacle « Water Causette » le 18 avril à 20 heures – Régence
- Jeudi de l'Ouïe – conférence Fabienne Verdier – Cristallisation, le 25 avril à 20 heures à la Régence
- Le printemps en musique – le 30 avril à 19 heures – Régence

B) JUMELAGE MARKDORF

- Dans le cadre des 45 ans du jumelage avec Markdorf, un déplacement sera organisé le dimanche 5 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 45 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 25 mars 2019

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2019
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Approbation du compte administratif 2018
5. Compte de gestion 2018
6. Affectation des résultats 2018
7. Fiscalité locale : taux 2019
8. Actualisation des autorisations de programmes/crédits de paiement
9. Budget primitif 2019
10. Emplois saisonniers 2019
11. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'III
12. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Thur Aval
13. Fusion du syndicat Mixte du Quatelbach Canal Vauban, avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, du Giessen, de la Blind et du Canal de Widensolen et création du syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin
14. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		

Carole ELMLINGER	Adjointe		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal	Excusé – procuration à Mme Missland-Solohub	
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Krembel	
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		

Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Sturm	
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Sanjuan	
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal	Excusé – procuration à Mme Bruant-Muller	
Sandra BRUANT – MULLER	Conseillère municipale		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Fischer	
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		